

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 07/06/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/04/2024

### **Partie nominative**

#### **ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE**

54 BD ROBERT SCHUMAN  
93190 Livry-Gargan

Affaire suivie par : Amira BEN HADJ ALI  
Téléphone : 01.48.96.90.71  
Courriel : amira.ben-hadj-ali@developpement-durable.gouv.fr  
Références : /  
Code AIOT : 0007408622

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17/04/2024 de l'établissement ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE implanté 54 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN 93190 LIVRY-GARGAN. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024
- Risque incendie


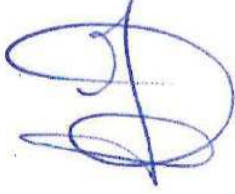


#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

- Amira BEN HADJ ALI, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspectrice de l'environnement
- Oussy KONTE, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspecteur de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

Guillaume CHAMBON, Chef d'agence  
Zakia AISSA, Responsable QSE  
Florian SAINT CLAIR, Ingénieur régional  
Franck GUELMY, Ingénieur régional

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse non renseignée.

<b>Rédacteur</b>		<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
La technicienne supérieure principale du développement durable	L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour la directrice, par délégation, le chef du service risques et installations classées
			
Amira BEN HADJ ALI	Jennifer DESANDERE	Alaoudine MAYOUFI	Alaoudine MAYOUFI

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 17/04/2024 de l'établissement ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE implanté 54 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN 93190 LIVRY-GARGAN, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il est proposé à M. le Préfet de prendre acte du déclassement ICPE de l'installation de distribution de carburants anciennement classée sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1434 sans la réalisation de cessation d'activité.

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 07/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE**

54 BD ROBERT SCHUMAN  
93190 Livry-Gargan

Références : /  
Code AIOT : 0007408622

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE implanté 54 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN 93190 LIVRY-GARGAN. L'inspection a été annoncée le 17/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE SAS implanté 54 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN 93190 LIVRY GARGAN.

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale JOP 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE
- 54 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN 93190 LIVRY-GARGAN
- Code AIOT : 0007408622
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Jean Lefebvre Ile-De-France, exploite à Livry -Gargan une société spécialisée dans les travaux publics et plus particulièrement l'assainissement. Ce site dispose d'une installation de deux cuves enterrées reliées à des postes de distribution de liquides inflammables, utilisés comme carburants pour alimenter leur flotte automobile actuelle. L'entreprise dispose de plusieurs véhicules et camions indispensables pour l'activité du site.

Ce parc est en train de se développer, il possède actuellement de nouvelles bornes électriques et il

projet de d'augmenter leur nombre.

### Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des stocks de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 3.5.	Sans objet
2	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 1.1.2.	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 3.6.	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 2.9.	Sans objet
5	Connaissance des produits, étiquetage	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Pont 3.3.	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est nécessaire de faire le point sur l'évolution du tableau de classement de la nomenclature ICPE et sur la réglementation ICPE à laquelle la société Jean Lefebvre est aujourd'hui soumise.

La déclaration initiale du 4 février 1997 de la société Jean Lefebvre pour son exploitation était enregistrée sous la rubrique 1434. L'installation était dotée de deux postes de distribution avec un débit maximum de l'installation de chargements des véhicules en carburants (liquides inflammables) de 2,6 m<sup>3</sup>/h.

Or, par décret n° 2010-367 du 13/04/2010, la nomenclature des ICPE a été modifiée notamment par la création de la rubrique 1435 relative aux stations-service, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

D'après l'exploitant, il n'a pas fait de déclaration pour cette rubrique, car son installation ne dépassait pas le seuil de la déclaration fixé à un volume annuel de 100 m<sup>3</sup> d'essence ou de 500 m<sup>3</sup> au total.

Au regard de ces éléments, l'installation ne relevait donc plus de la législation des ICPE depuis l'évolution de la nomenclature en 2010. Conformément au point II de l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement, l'exploitant n'est pas soumis aux obligations en matière de cessation d'activité.

Il est proposé à M. le Préfet de prendre acte de ce déclassement ICPE en l'état.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Etat des stocks de liquides inflammables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 3.5.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks de liquides inflammables
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est en mesure de fournir une estimation des stocks ainsi qu'un bilan des quantités réceptionnées et des quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables détenus, auxquels est annexé un plan général des stockages. Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
<b>Constats :</b>  Le site dispose d'une cuve double paroi enveloppe à deux compartiments de 10 m <sup>3</sup> FOD et 20 m <sup>3</sup> GO ce qui fait un total de 30 m <sup>3</sup> . Le remplissage de ces cuves se fait par distribution par canalisation d'emplissage direct. Le compartiment de gasole détient une capacité de 20 000 litres et celui du GNR dispose de 10 000 litres. Lors de la visite, il a été demandé à l'exploitant de préciser son volume annuel de carburant.  L'exploitant a remis à l'inspection des installations classées toutes les informations nécessaires concernant les quantités de carburants réceptionnées et sortantes..  L'exploitant a présenté son logiciel interne, celui-ci permet de comptabiliser quotidiennement, mensuellement et annuellement le volume de carburants distribués dans chaque véhicule de la société.  L'exploitant a également remis un tableau du prestataire TOTAL, qui confirme que le volume distribué ne dépassait pas les 100 m <sup>3</sup> pour l'année 2023.  En date du 31 mai 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection une attestation sur l'honneur indiquant que les volumes annuels de l'installation n'ont jamais dépassé les seuils réglementaires de 500 m <sup>3</sup> au total et de 100 m <sup>3</sup> en essence, correspondant au seuil de la déclaration au titre de la rubrique 1435 de la législation des ICPE.  Ainsi, cela permet de confirmer que le site n'est plus classable au titre au titre des ICPE, depuis le changement de la nomenclature en 2010 et la création de la rubrique 1435.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Conformité de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 1.1.2.
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.  Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : " objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.

<p>Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : " le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure ".</p> <p>L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant indique que l'établissement n'est pas soumis à la réglementation ICPE. Il n'a donc pas réalisé de contrôle périodique.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 3 : Installations électriques

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 3.6.</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le 8 janvier 2024, l'exploitant a procédé à la vérification périodique de toutes les installations électriques du site, réalisée par l'organisme APAVE. Aucune observation n'a été relevée lors de cette vérification par l'organisme de contrôle. Un certificat Q18 a été remis par l'organisme APAVE.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 4 : Rétention des aires et locaux de travail

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Point 2.9.</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétention de aires et locaux de travail</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sauf pour la boutique et le local de réserve annexe, le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux points 5.5 et 7 de la présente annexe.</p>
<p><b>Objet du contrôle :</b></p>

- présence d'un dispositif empêchant la diffusion des matières dangereuses répandues accidentellement.
<b>Constats :</b>  L'exploitant informe l'inspection des installations classées que le site ne dispose pas de stocks de produits dangereux. Il affirme que les produits sont distribués directement dans des cuves à double paroi.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Connaissance des produits, étiquetage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article Pont 3.3.
<b>Thème(s) :</b> Autre, Connaissance des produits
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.  Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
<b>Constats :</b>  L'exploitant informe l'inspection des installations classées que le site ne dispose pas de fiches de sécurité et de connaissances des produits dangereux. Il affirme qu'il n'y a aucun autre produit dangereux stocké sur le site en dehors des carburants présents dans les cuves à double paroi.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite